



RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 4 / 4

Évaluation du projet

Critères, indicateurs et modalités de suivi
du PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes
des Portes de Meuse.

Secteur Saulx et Perthois.

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
en date du 13 septembre 2022,

Le Président,



SOMMAIRE ÉVALUATION DU PROJET

OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DE SUIVI.....P/ 4

1 / RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE.....P / 5

2 / LA MOBILISATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS.....P / 5

LES CRITÈRES ET INDICATEURS RETENUS.....P/ 4

OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DE SUIVI



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Secteur Saulx et Perthois



OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DE SUIVI

1 / RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'**Article R.151-3 du Code de l'urbanisme** :

« [...] 6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Conformément à l'**Article L.153-27 du Code de l'urbanisme** :

« Neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Cette analyse intervient donc au plus tard neuf ans après la délibération portant approbation du PLUi, ou

la dernière délibération portant révision complète de ce plan.

L'objectif recherché dans la mise en œuvre d'un dispositif de suivi est d'apprécier l'efficacité de la politique d'urbanisme mise en œuvre en comparant les résultats aux objectifs assignés dans le PADD et aux moyens mis en œuvre. Il s'agit concrètement d'analyser différentes évolutions observées sur le territoire et de mesurer les effets du PLUi sur celles-ci.

La finalité du suivi est de permettre à la fois de déterminer le niveau de mise en œuvre du PADD et de mesurer les impacts positifs comme négatifs de celui-ci sur le territoire, en particulier sur son environnement.

Dans le cadre du présent PLUi, la mise en place d'un suivi rigoureux de thématiques permettra de faire un bilan objectif.

2 / LA MOBILISATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

Les indicateurs définis doivent répondre à plusieurs critères leur conférant une réelle légitimité et une utilité pour le futur du PLUi. Ils doivent donc présenter

les caractéristiques suivantes :

- > **Etre pertinent**, c'est-à-dire refléter une information sur laquelle le PLUi a une incidence réelle ;
- > **Mesurable et actualisable** facilement, en appui sur des recueils de données, des observatoires existants, au travers desquels la donnée est facilement accessible par le biais des différentes ressources / institutions recensées sur le territoire ;
- > **Compréhensible par tous** les partenaires et applicable à l'échelle du territoire.



LES CRITÈRES ET INDICATEURS RETENUS



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Secteur Saulx et Perthois



CRITÈRES ET INDICATEURS RETENUS

1 / SUIVI DE LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE ET DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'une des grands orientations du PADD est d'œuvre pour la préservation du patrimoine paysager et bâti de sorte à conforter la qualité de vie, et plus largement l'identité du territoire.



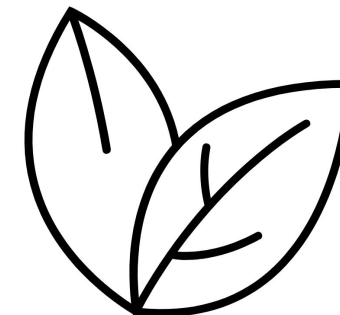
ORIENTATION 1 : CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS EN PRÉSERVANT ET EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL DU TERRITOIRE

Thématique abordée	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	Déclinaison de l'orientation du PADD	Critères	Indicateurs	Echelle	Objectif	Périodicité	Sources
Qualités paysagères et cadre de vie	Article L.101-2 du code de l'urbanisme" <i>L'équilibre entre [...]</i> 2° <i>La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville "</i>	1.1 / Favoriser la réhabilitation des logements existants	Limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage et mise en valeur du patrimoine vernaculaire	Nombre de façades réhabilitées	Zone U	Mise en valeur des cœurs de communes	5 ans	Autorisations d'urbanisme
		1.2 / Limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage		Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux paysages dans les secteurs faisant l'objet d'OAP.	Zone AU	Meilleure liaison avec les espaces naturels et agricoles	5 ans	Permis de construire et photographies



2 / SUIVI DE LA PRÉSERVATION DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi définit de nombreux outils pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. Le suivi s'attachera à mesurer l'efficacité de ces mesures en vérifiant que les milieux biologiques sensibles et d'intérêt soient bien préservés.



ORIENTATION N°2 : DÉVELOPPER LE TERRITOIRE EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT								
Thématique abordée	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	Déclinaison de l'orientation du PADD	Critères	Indicateurs	Echelle	Objectif	Périodicité	Sources
Milieux naturels et biodiversité	Article L.101-2 du code de l'urbanisme "6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques"	2.1 / Préserver les continuités écologiques et protéger les milieux naturels	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques permettant le déplacement des espèces, à toutes les échelles d'enjeu	Analyser l'évolution de la part des espaces boisés sur le territoire	Territoire du PLUi	maintien ou augmentation	5 ans	CorineLandCover
				Pour chaque outil relevant des « dispositions relatives à la protection de l'environnement » (zones N, A, ERP, L.151-19 et 23), mesure de la superficie globale maintenu en naturel et/ou agricole	Territoire du PLUi	maintien ou augmentation	5 ans	CorineLandCover
				Analyse de l'évolution des surfaces de vergers (en ha)	Zone NV	maintien ou augmentation	5 ans	CorineLandCover



			Analyser l'évolution des fonctionnalités des zones humides	Surface exprimée en ha artificialisée dans les zones humides identifiées	Zone Nzh et Nzhi	Zéro	5 ans	Autorisations d'urbanisme
		2.2 / Préserver les paysages emblématiques	Maintenir les prairies le long de la vallée	Analyse de l'évolution des surfaces des prairies (en ha)	Zone N ou A	maintien ou augmentation	5 ans	CorineLandCover
Gestion des ressources		2.3 / Préserver la ressource en eau	Préserver la bonne qualité des eaux	Évolution de l'état des cours d'eau du territoire	Territoire du PLUi	Amélioration	5 ans	SDAGE
Energie	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	2.4 / Améliorer les performances environnementales et énergétiques	Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelables	Territoire du PLUi	Augmentation	Annuel	Communes et CCPM
Risques naturels et anthropiques	Article L.101-2 du code de l'urbanisme "5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature "	2.5 / Protéger les populations des nuisances et des risques naturels et anthropiques	Analyser l'évolution de l'exposition des populations aux risques et nuisances	Nombre de logements construits soumis à un aléa d'un PPR	Zonage des PPR	diminution	3 ans	Autorisations d'urbanisme
				Surfaces perméables au sein des nouvelles constructions	Zones U et AU	diminution	3 ans	Permis de construire
				Nombre d'ICPE dans le tissu urbain mixte	Zones U	Diminution	3 ans	Autorisations d'urbanisme



3 / SUIVI DE LA GESTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les indicateurs cherchent ici à suivre et à évaluer les effets du PLUi sur le développement économique du territoire. Le PLUi cherche à créer les conditions favorables au développement économique en :

- Maintenant les activités du territoire,
- Organisant l'accueil des activités économiques,
- Préservant durablement la place de l'agriculture dans le territoire et en confortant sa fonctionnalité,
- Développant le tourisme.



ORIENTATION N°3 : GÉRER DURABLEMENT LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Thématique abordée	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	Déclinaison de l'orientation du PADD	CRITERE	Indicateurs	Echelle	Objectif	Périodicité	Sources
Économie	Article L,101-2 du code de l'urbanisme "3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements	3.1 / respecter une cohérence intercommunale dans la gestion des activités économiques du territoire	Suivi du foncier économique intercommunal	Surface artificialisée en ha au sein des zones d'activité	UX et 1AUX	Comparatif	3 ans	Autorisations d'urbanisme
		3.2 / Exploiter la localisation favorable du territoire ainsi que son patrimoine bâti et naturel	Développer l'activité touristique	Nombre de nouveaux hébergements touristiques (gîtes, etc.)	Territoire du PLUi	Augmentation	3 ans	INSEE, office du tourisme
		3.3 / Protéger l'activité agricole	Protéger l'activité agricole et permettre l'installation de nouvelles	Evolution du nombre d'exploitants et nombre de nouvelles installations	Zone A	Augmentation	3 ans	INSEE, Chambre d'Agriculture
		3.4 / Maintenir les entreprises / commerces du territoire et attirer de nouvelles activités	Maintenir les activités existantes et permettre le développement de nouvelles	Évolution du nombre de nouveaux commerces Évolution du nombre d'entreprises	Zone U, UX et AUX Zone U, UX et AUX	Augmentation Augmentation	3 ans 3 ans	INSEE, CCI INSEE, CCI



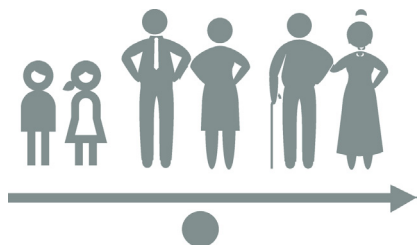
	<i>publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile"</i>	3.5 / Gérer durablement les friches industrielles	Reconquérir le potentiel disponible	Reconquête des friches (localisation, projet etc.)	Zone U	Reconquête du foncier	3 ans	Communauté de communes et communes
		3.6 / Pour l'ensemble de l'orientation relative à l'économie	Analyser l'évolution de l'activité et de l'emploi	Nombre de nouveaux emplois (tous les secteurs d'activités confondus)	Territoire du PLUi	Augmentation	2 ans	INSEE



4 / SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Les indicateurs cherchent ici à suivre et à évaluer les effets du PLUi sur le parc de logements de la Communauté de communes, secteur Saulx et Perthois. Les objectifs du PADD visent à l'amélioration du fonctionnement du territoire par la définition :

- D'une armature urbaine,
- D'objectifs de croissance démographique,
- D'une stratégie de l'habitat visant à diversifier l'offre de logements dans le but d'apporter une réponse au parcours résidentiel des ménages.



ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE L'HABITAT A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AFIN DE RAMENER LE TERRITOIRE SUR LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE								
Thématique abordée	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	Déclinaison de l'orientation du PADD	CRITERE	Indicateurs	Echelle	Objectif	Périodicité	Sources
Habitat, démographie et armature urbaine	Article L151-5 - Code de l'urbanisme <i>"Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;</i>	4.1 / Une hiérarchie urbaine qui définit l'organisation du territoire & 4.2 / Définir des objectifs de croissance démographique et de production de logements adaptés à la hiérarchie urbaine	Maintenir et développer les pôles du territoire	Évolution du nombre d'habitants par commune (en nombre)	Territoire du PLUi	Augmentation	2 ans	INSEE et communes
			Analyser l'attractivité des pôles du territoire	Analyse du solde migratoire solde migratoire des pôles	Territoire du PLUi	Augmentation	2 ans	INSEE et communes
			Maintien d'un niveau d'équipements et de services de proximité en corrélation avec les besoins de la population	Nombre et type d'équipements réalisés	Territoire du PLUi	Augmentation	2 ans	Communes
				Nombre et type de services créés	Territoire du PLUi	Augmentation	2 ans	Communes



	2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]"	4.2 / Développer une stratégie de l'habitat	Suivi de l'évolution du parc de logements global	Nombre de logements produits par an et localisation sur le territoire	Territoire du PLUi	En lien avec les objectifs fixés dans le PLUi	2 ans	Autorisations d'urbanisme
				Typologie des logements livrés (individuel, collectif)	Territoire du PLUi	Diversification	2 ans	Autorisations d'urbanisme et communes
				Taux de vacance de l'habitat	Territoire du PLUi	Diminution	2 ans	INSEE, communes et communauté de communes

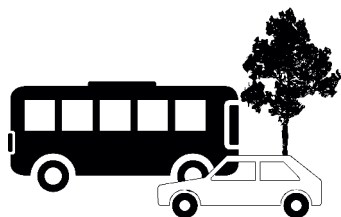


5 / MOBILITÉ ET COMMUNICATION

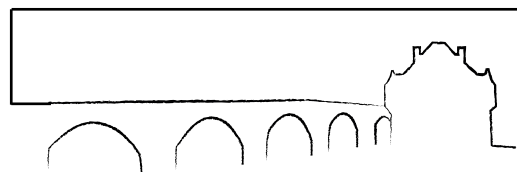
Les indicateurs cherchent ici à suivre et à évaluer les effets du PLUi sur les échanges au sein du territoire Saulx et Perthois.

Le tableau de bord ainsi à évaluer l'évolution des pratiques de mobilité; Le développement des modes alternatifs de développement, tels que le covoiturage et l'autopartage, sera également évalué en suivant le développement des aires de covoiturage.

ORIENTATION N°5 : ORGANISER LES ÉCHANGES SUR LE TERRITOIRE								
Thématique abordée	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	Déclinaison de l'orientation du PADD	Critères	Indicateurs	Echelle	Objectif	Périodicité	Sources
MOBILITÉ ET COMMUNICATION	Article L151-5 - Code de l'urbanisme "Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant	5.1 / Faciliter l'accès dans les zones d'activités économiques	Optimiser les échanges sur le territoire et offrir des alternatives à l'automobile	Recensement du nombre de places de stationnement publiques	Territoire du PLUi	Augmentation	5 ans	Communes
		5.2 / Garantir les déplacements des engins agricoles		Nombre d'aires de covoiturage	Territoire du PLUi	Augmentation	5 ans	Communauté de communes
		5.3 / Répondre aux besoins de stationnement		Linéaire en km de pistes cyclables	Territoire du PLUi	Augmentation	5 ans	Communauté de communes
		5.4 / Développer le covoiturage		Linéaires en km de chemins piétonniers dédiés	Territoire du PLUi	Augmentation	5 ans	Communauté de communes
		5.5 / Développer les transports en commun						
		5.6 / Favoriser les déplacements doux						



	<i>l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]"</i>	5.7 / Développer le numérique sur l'ensemble du territoire	Permettre l'accès au très haut débit et à la fibre sur tout le territoire	couverture très haut débit et fibre	Territoire du PLUi	Augmentation	5 ans	Communauté de communes
--	--	---	---	-------------------------------------	--------------------	--------------	-------	------------------------



6 / OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les indicateurs cherchent ici à suivre et à évaluer les effets du PLUi, notamment en ce qui concerne les objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette limitation sera observée via différents indicateurs : artificialisation des sols en ha, densité respectée etc.



OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS								
Thématique abordée	Enjeux au regard du code de l'urbanisme	Déclinaison de l'orientation du PADD	Critère	Indicateurs	Echelle	Objectif	Périodicité	Sources
CONSOMMATION FONCIERE	Article L151-5 - Code de l'urbanisme "Le projet d'aménagement et de développement durables définit : [...] 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. [...]"	Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en favorisant le renouvellement urbain et la densification	Respecter les densités fixées au sein des OAP	Densité des opérations (nb de logements / ha)	zones U et AU	Augmentation	2 ans	Autorisations d'urbanisme, SITADEL
			Encourager le développement urbain au sein des enveloppes urbaines	Nombre de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine comparé à la production de logements global	zones U	Augmentation	2 ans	Autorisations d'urbanisme, SITADEL
			Maîtrise des processus d'urbanisation et de la cohérence urbaine	Nombre de logements réalisés en opérations d'aménagement comparé au nombre total de logements produits	zones U et AU	Augmentation	2 ans	Autorisations d'urbanisme, SITADEL
			Limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières	Surfaces en ha artificialisées au profit de l'habitat par types d'espaces (agricole, naturel, forestier)	Territoire du PLUi	Diminution	2 ans	Autorisations d'urbanisme, SITADEL, MAJIC
			Limiter la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières	Surfaces en ha artificialisées au profit de l'activité économique par types d'espaces (agricole, naturel, forestier)	Territoire du PLUi	Diminution	2 ans	Autorisations d'urbanisme, SITADEL, MAJIC

